

N°ARR23\_0038

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR23\_0038 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de Beauchamp et rue de Conflans.**

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3 et 4,

Vu l'arrêté n° ARR23\_0003 du 9 janvier 2023,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise SPAC, Idf Eau / Thermie, 145 rue des Caboeufs-Bâtiment A, 92230 GENNEVILLIERS, rue de Beauchamp angle rue de Conflans à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que les travaux ont pris du retard pour cause de ralentissement des travaux,

Pour le compte du SEDIF.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARR23\_0003 du 9 janvier 2023 concernant les travaux de création d'une chambre enterrée de sectorisation pour le réseau d'adduction d'eau potable, entre le n° 52 rue de Beauchamp et le 101 rue de Conflans à Montigny-lès-Cormeilles est **prolongé jusqu'au 10 mars 2023**,

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté de prolongation sera affiché sur le site par l'entreprise, dès qu'il leur aura été transmis, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 3** : Monsieur le commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 13 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

  
P/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER  
  
Marcel SAINT AUBIN  
Maire Adjoint aux Travaux, à  
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 14/02/2023